



Minute sécurité

Circulation en vélo sur nos sites

9/11/2022



Règle d'Or N° 6

Les jours raccourcissent : de nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante, tout cycliste doit être visible.

Le vélo doit être équipé :

- A l'avant : d'un phare blanc ou jaune.
- A l'arrière : d'un phare rouge.
- Sur les roues : des réflecteurs visibles latéralement.

Le cycliste devra allumer ses phares la nuit et quand la visibilité est faible (pas d'obligation de les allumer en journée comme c'est le cas pour les véhicules à moteur).

Rappel : le port du gilet haute visibilité et du casque (jugulaire ajustée et bouclée) est également une obligation pour circuler sur les sites d'ArcelorMittal.



Lors de nos déplacements en vélo, choisissons aussi la sécurité !

